

## Note de présentation du Label EUR-ACE - Mars 08 -

### Le contexte

La CTI a été un des membres fondateurs du projet EUR-ACE (EUR-ACE Framework, soutenu par la Communauté Européenne par les programmes Socrates et Tempus) : ce projet qui est achevé se proposait d'établir un système européen pour l'accréditation des formations d'ingénieurs avec les objectifs suivants :

- *fournir un label européen aux étudiants des programmes accrédités,*
- *améliorer la qualité des programmes de formation d'ingénieurs,*
- *faciliter la reconnaissance trans-nationale par les autorités compétentes,*
- *faciliter les accords de reconnaissance mutuelle*

On trouvera sur le site [http://www.feani.org/EUR\\_ACE/EUR\\_ACE1\\_Main\\_Page.htm](http://www.feani.org/EUR_ACE/EUR_ACE1_Main_Page.htm) les documents de synthèse et de présentation des standards qui ont été élaborés.

*La CTI est l'une des 7 agences d'accréditation qui ont obtenu le label EUR ACE sanctionnant sa conformité aux standards européens pour l'accréditation des masters en ingénierie*

### Le label EUR ACE pour les formations d'ingénieurs

Le processus de Bologne a créé un espace d'enseignement supérieur très ouvert, en homogénéisant les niveaux et intitulés des diplômes ; dans le même temps, ce processus a créé le besoin –pour les étudiants et le public en général- de critères clairs leur permettant de s'orienter dans cette offre surabondante de formations.

La Commission Européenne soutient fortement la promotion de labels de qualité, permettant de situer l'enseignement supérieur à l'échelle internationale.

Dans cette perspective, les promoteurs du programme EUR ACE ont décidé de décliner le label EUR-ACE aux formations d'ingénieurs satisfaisant des critères de qualité reconnus en Europe (programme ENAEE). Ce label sera délivré aux formations par les agences accréditées EUR ACE.

En France, toutes les formations d'ingénieurs, habilitées pour 6 ans dans le cadre de l'habilitation périodique, sont éligibles au label EUR ACE. Elles recevront un certificat cosigné par le président d'ENAEE et le président de la CTI. Elles sont autorisées à (doivent) faire apparaître le logo EUR ACE dans leurs documents de communication.

La délivrance du certificat donnera lieu à paiement d'une cotisation collectée par la CTI, cotisation qui comprend les droits perçus par ENAEE et la gestion du label par la CTI. Une école pourra bien entendu ne pas accepter le label, et donc ne pas payer la cotisation.

## **Mesures transitoires**

Comme la CTI ne dispose pas encore des moyens réglementaires pour percevoir des recettes de manière récurrente, il a été convenu d'un régime transitoire, dont les dispositions sont les suivantes :

- Le label sera délivré aux écoles habilitées pour 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 (date de l'accord entre la CTI et ENAEE)
- Le label sera délivré à chaque formation donnant lieu à un intitulé spécifique de diplôme (habilité pour 6 ans) ; une formation délivrée sous 2 statuts (étudiant et salarié) ne recevra qu'un label.
- La CTI fait l'avance de la cotisation (en 2008, 150 € par formation et pour la durée de l'habilitation), qui sera demandée aux écoles lorsque la CTI aura des moyens de gestion adéquats.

Ces mesures transitoires ont pour objet de ne pas isoler les écoles françaises de la démarche dans laquelle nos partenaires allemands, irlandais, etc... sont très actifs..

B.Remaud, président de la CTI